

96/2021

Rabat, le 3 août 2021

## A

### **l'intention de la Conférence ministérielle de la Francophonie**

#### **OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE**

##### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net/situation nette, le tableau des flux de trésorerie, l'état de comparaison des montants budgétés et des montants réels et les notes y afférentes. Ces états financiers font ressortir une situation nette de 36 882 k€ et un solde net positif de l'exercice de 8 767 k€.

Ces états ont été arrêtés dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19 sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation internationale de la Francophonie au 31 décembre 2020 ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

##### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA<sup>1</sup> et ISSAI<sup>2</sup>). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément au code déontologique de la Cour des comptes du Royaume du Maroc, nous garantissons l'indépendance, l'objectivité, l'intégrité et la discrétion du personnel d'audit.

---

<sup>1</sup> International Standards on Auditing

<sup>2</sup> International Standards of Supreme Audit Institutions

Nous estimons que les éléments probants recueillis à l'occasion de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.

### **Responsabilité de la Secrétaire générale et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

En vertu des dispositions de l'article 11 du règlement financier de l'Organisation, en vigueur, il incombe à la Secrétaire générale d'établir et de présenter des états financiers conformes aux normes IPSAS<sup>3</sup>, qui donnent une image fidèle de la situation des fonds des contributions qu'elle gère et d'exercer le contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière des fonds gérés par l'OIF.

### **Responsabilité de l'Auditeur externe concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur et d'établir, à l'intention de la Conférence ministérielle de la Francophonie, un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion conformément aux dispositions de l'article 14.12 du Règlement financier de l'OIF.

L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux ISA permette de déceler systématiquement les anomalies significatives.

Dans le respect des normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur car la fraude peut

---

<sup>3</sup> International Public Sector Accounting Standards

recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;

- Nous évaluons les contrôles internes concernant la gestion des fonds issus des contributions gérées par l'OIF afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'Administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par l'Administration du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité de l'OIF de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport ;
- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance, notamment sur l'étendue et le calendrier des travaux d'audit et nos principales constatations, y compris les insuffisances significatives de contrôle interne que nous avons relevées au cours de notre audit.

Conformément à l'article 14.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'OIF, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

**LE PREMIER PRESIDENT  
DE LA COUR DES COMPTES**  
  
**Zineb EL ADAOUI**